

PORTANT TARIFICATION DE DE LA FORMATION PUFADSA
(PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université « Autisme et fonctionnements particuliers » porté par l'UFR PSSSE comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	900 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	560 €
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	200 €
Année supplémentaire	300 €
Tarif de la formation attestante (hors DU)	340 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/06/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIE



- Transmis au contrôle de légalité le 20 JUIN 2023

- Publié le 20 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.